

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 29 novembre 2021 à 20h au centre administratif du 30 Comeau à Sept-Îles.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Claire Barriault, Nadia Beaudoin, Annie Bérubé, Valérie Gagné, Jennifer Gauthier, Mélanie Raymond, Jessica St-Laurent, Mélanie Thibault et monsieur Amaury Le Boyer.

**SONT PRÉSENTS PAR ZOOM** : Mesdames Anne-Michelle Dérose, Isabelle Nadon, Nancy Noël, Marie-Claude Reid, Kyra Robertson et monsieur Danny Gagnon.

**SONT AUSSI PRÉSENTS** : Monsieur Richard Poirier, directeur général et madame Johanne Moreau, directrice des ressources humaines et secrétaire générale.

#### **1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT**

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

#### **2.- VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE**

La secrétaire générale valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h00.

#### **3.- RÉFLEXION**

Pour les écoles et tout le personnel, ce fut un mois de novembre plus difficile. Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances des Fêtes à tous et que chacun et chacune d'entre eux puisse refaire le plein d'énergie pour la nouvelle année 2022.

#### **4.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION CA 2021-2022/022**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, soit accepté tel que présenté.

#### **5.- PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES RÉSOLUTION CA 2021-2022/023**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Jennifer Gauthier et adopté à l'unanimité que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

#### **6.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (20 minutes)**

Aucun public.

**7.- DISPENSE DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES DU 30 AOÛT ET 1 NOVEMBRE 2021  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/024**

**CONSIDÉRANT** l'article 170, 2<sup>e</sup> paragraphe de la "Loi sur l'instruction publique" : " Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire les procès-verbaux pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé ";

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux des séances du 30 août et du 1 novembre 2021 ont été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Claire Barriault et adopté à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire les procès-verbaux.

**8.- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 30 AOÛT 2021  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/025**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 août 2021.

**9. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE 2021  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/026**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Annie Bérubé et adopté à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**10. RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/ 027**

**CONSIDÉRANT** la rencontre avec le Comité de gouvernance et d'éthique pour le rapport annuel du protecteur de l'élève, le 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci est conforme;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Thibault et adopté à l'unanimité d'accepter le rapport annuel du protecteur de l'élève.

**11.- PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE  
TRAITEMENT DE PLAINTE 2021-10-22 / PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/ 028**

**CONSIDÉRANT** la demande du protecteur de l'élève de prolonger le délai pour l'examen de la plainte N° 2021-10-22 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Nadia Beaudoin et adopté à l'unanimité d'accepter de prolonger le délai pour l'examen de la plainte N° 2021-10-22 jusqu'à la prochaine séance du Conseil d'administration si celle-ci ne se règle pas en cours de traitement.

**12.- RAPPORT ANNUEL 2020-2021  
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER  
RESOLUTION CA 2021-2022 /029**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'Instruction publique, à l'article 220, prescrit aux centres de services scolaires de produire un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT** que cet exercice donne l'occasion de mesurer le chemin parcouru au cours de l'année, d'évaluer les résultats obtenus et de faire connaître ces résultats aux membres du conseil d'administration, au personnel, aux parents et à la communauté en général;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Jennifer Gauthier et résolu à l'unanimité :

- D'accepter le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire du Fer, tel que présenté par le directeur général.
- D'organiser une présentation publique du rapport annuel de 20 minutes ainsi qu'une période de questions de 10 minutes lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration qui aura lieu le 31 janvier 2022.
- De publier un avis afin d'informer la population de la tenue de cette présentation avec la mise en disponibilité de notre rapport annuel sur notre site web.

**13. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS  
SUR LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RESOLUTION CA 2021-2022 /030**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Annie Bérubé et adopté à l'unanimité de nommer madame Nadia Beaudoin comme membre du comité de vérification et madame Isabelle Nadon comme membre du comité de gouvernance et d'éthique pour la durée de leur mandat respectif.

**14. CRITÈRES D'INSCRIPTION SECTEUR JEUNES  
MATERNELLE 4 ANS TEMPS PLEIN 2022-2023  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/031**

**CONSIDÉRANT** les modalités établies par le Ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur les critères d'inscription des élèves;

**CONSIDÉRANT** les résultats des consultations effectuées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Jennifer Gauthier et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** les critères d'inscription des élèves de la maternelle 4 ans temps plein pour l'année 2022-2023 **sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes au nombre d'élèves par classe, aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant découlant des conventions collectives et des règles administratives édictées par le Ministère de l'Éducation.**

**CRITÈRES D'INSCRIPTION SECTEUR JEUNES 2022-2023  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/032**

**CONSIDÉRANT** l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire doit adopter ses critères d'inscriptions et les faire connaître **au moins quinze (15) jours** avant la période d'inscription;

**CONSIDÉRANT** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur les critères d'inscription des élèves;

**CONSIDÉRANT** les résultats des consultations effectuées et les recommandations reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Jessica St-Laurent et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** les critères d'inscription des élèves et la répartition des services éducatifs pour l'année 2022-2023 en maintenant le statu quo de ceux de l'année en cours **sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes au nombre d'élèves par classe et/ou aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant.**

**15. PARAMÈTRES DU CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023  
DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE – SECTEUR JEUNES  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/033**

**CONSIDÉRANT** les articles 238 et 252 de la Loi sur l’instruction publique qui déterminent que c’est le centre de services scolaire qui établit les calendriers des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;

**CONSIDÉRANT** l’article 193 de la Loi sur l’instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur le calendrier scolaire;

**CONSIDÉRANT** les articles 16 et 19 du régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire qui déterminent le nombre de jours du calendrier scolaire ainsi que les jours de congé pour l’élève;

**CONSIDÉRANT** le régime pédagogique du primaire et du secondaire;

**CONSIDÉRANT** les résultats des consultations effectuées et les recommandations reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d’éthique;

**IL EST PROPOSÉ** par l’administrateur Danny Gagnon et résolu à l’unanimité :

**D’ADOPTER** les paramètres devant servir à la confection du **calendrier scolaire 2022-2023 du primaire et du secondaire** du Centre de services scolaire du Fer.

**16.1 RÉGIME D’EMPRUNTS –  
EMPRUNTS PAR MARGE DE 034CRÉDIT  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/034**

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l’article 78 de la Loi sur l’administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l’ « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d’emprunts, valide jusqu’au 31 décembre 2022, lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d’investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l’Éducation (les « Projets »);

**CONSIDÉRANT** QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d’emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l’Éducation, conformément à la Loi sur l’instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l’administration financière pour ces Projets;

**CONSIDÉRANT** QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d’institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l’échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** Qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Danny Gagnon et adopté à l'unanimité

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

6. QUE le directeur général ou la directrice des ressources financières ou la coordonnatrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE le président ou le directeur général ou la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

## **16.2 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES RÉSOLUTION CA 2021-2022/035**

**CONSIDÉRANT** l'article 339 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au directeur général de préparer avant le début du mois de novembre de chaque année, un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 340 de cette même loi qui spécifie que l'état visé à l'article 339 est soumis au conseil d'administration pour approbation;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Nadia Beaudoin et adopté à l'unanimité d'accepter le dépôt de l'état des taxes scolaires.

## **17.- RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE RÉSOLUTION CA 2021-2022 /036**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

## **18 BLOC SUJETS /**

### **18.1 COVID-19 : État de la situation**

Monsieur Richard Poirier fait l'état de la situation Covid dans les écoles du Centre de services scolaire du Fer. Pour le moment, la situation est stable et nous n'avons pas de cas. Les mesures mises en place dans les milieux et la vigilance de tous contribuent grandement à contrer les éclosions. Bravo à toutes les équipes et les élèves pour les efforts et le travail accompli.

## **19 QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question.

## **20.- BLOC INFORMATIONS :**

### **20.1 COMITÉ DE PARENTS :**

Madame Jessica St-Laurent fait le bilan des rencontres du 6 octobre et du 10 novembre. Les sujets suivants ont fait partie des discussions :

- En consultation : les paramètres du calendrier scolaire et les critères d'inscription;
- Le spectacle de monsieur Marko Métivier les 14 et 21 octobre;
- La conférence de madame Catherine Raymond sur l'anxiété le 17 novembre;
- D'une résolution sur la reprise de temps pour les élèves vs perte de services;
- Discussions sur l'éclairage des cours d'écoles.

### **20.2 COMITÉ ÉHDAA DE LA LIP :**

Madame St-Laurent souligne que la dernière rencontre a été annulée. Les «bean bag» ont été distribués dans les écoles primaires et les nouvelles trousse sensorielles sont prêtes à être distribuées dans les écoles secondaires.

### **20.3 VIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS :**

Une démarche sera faite auprès des directions afin de pouvoir présenter aux membres du Conseil d'administration les belles initiatives qui se vivent dans les écoles.

## **21.- PERIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aucune question.

## **22.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public.

## **23.- RAPPORT DES COMITÉS**

### **23.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :**

Madame Mélanie Raymond fait la présentation des comptes rendus des trois dernières rencontres.

- 30 août :
  - Présentation d'un rapport du protecteur de l'élève. Des précisions en ce qui a trait à certaines recommandations sont demandées pour l'acceptation du dit rapport;



- 20 septembre :
  - Discussions en lien avec l'addenda au rapport du protecteur de l'élève présenté le 30 août;
  - Discussions sur le processus de traitement des plaintes;
  - Compte rendu d'une rencontre des membres du comité et leur souhait de centrer leurs interventions sur les besoins des élèves;
  - Procédure pour combler les deux postes vacants;
  - Discussions afin de maximiser les échanges et l'efficacité lors des rencontres.
  
- 22 novembre :
  - Présentation du rapport annuel du protecteur de l'élève;
  - Demande de prolongation de délai de traitement d'une plainte;
  - Suivi concernant les plaintes déjà traitées;
  - Présentation des paramètres du calendrier scolaire 2022-2023 et des critères d'inscriptions 2022-2023;
  - Présentation du rapport annuel du Centre de services scolaire du Fer;
  - Clarification du rôle de porte-parole au sein des comités;
  - Formation des membres des Conseils d'établissements.

### **23.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :**

Une rencontre est prévue le 13 décembre 2021.

### **23.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION :**

Monsieur Danny Gagnon fait le bilan de la rencontre du 25 octobre. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été traités :

- Explications sommaires de la procédure pour l'élaboration du budget;
- Présentation de l'exercice complet par la directrice des finances et explications;
- Présentation des montants attribués dans les diverses mesures décentralisées aux écoles.

### **23.4 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT :**

Il n'y a pas eu de rencontre.

### **23.5 COMITÉ RAP CÔTE-NORD :**

L'organisme est dorénavant hébergé au Centre de services scolaire du Littoral. Mélissa Chénard en est la directrice générale.

### **23.6 RSEQ CN :**

Monsieur Poirier siège sur le conseil d'administration afin de représenter les Centres de services. Monsieur Éric Boucher fait de l'excellent travail. Le retour des activités parascolaires fait grand bien à nos jeunes. Le passeport vaccinal est exigé, mais cela ne semble pas avoir d'impacts négatifs sur la participation des jeunes.

### **23.7 FCSSQ:**

Depuis la dernière rencontre, il y a eu l'adoption du plan stratégique de la Fédération. Il y a un conseil général ce vendredi. Monsieur Poirier souligne la grande évolution des services conseils dans les 18 derniers mois.

### **23.8 CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES :**

Monsieur Marc Servant siège sur le CA du Cégep de Sept-Îles. Un suivi sera fait lors de la prochaine séance.

### **24.- LEVEE DE LA SÉANCE**

#### **RÉSOLUTION CA 2021-2022/037**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Claire Barriault que la séance soit levée à 20h35.

Madame Barriault quitte ses fonctions pour une retraite bien méritée. Félicitations et bonne continuité dans ses projets.

### **ÉVALUATION DE LA RENCONTRE- HUIS CLOS**

Amaury Le Boyer  
Président

Johanne Moreau,  
Secrétaire générale